

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

L'an deux mille dix-sept, le 6 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE, dûment convoqué, s'est réuni salle Espace Ouvèze à Privas sous la Présidence de Laetitia SERRE, Présidente de la Communauté d'Agglomération.

**Nombre de  
membres :**  
en exercice : 70  
présents : 51  
votants : 64

**Date de la  
convocation :**  
28 novembre 2017

### Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Emmanuelle RIOU, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Marie-Dominique ROCHE, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Estelle ALONZO, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Bernadette FORT,  
Messieurs Jérôme BERNARD, Jean Paul CHABAL, Alain SALLIER, Christian ALIBERT, Emmanuel COIRATON, Noël BOUVERAT, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMER, Jean-Pierre LADREYT, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Max LAFOND, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Jean-Albert CAILLARD, Philippe DEBOUCHAUD, Alain BOS, Claude COURTIAL, Didier TEYSSIER, Michel MOULIN, Jean-Louis CIVAT, Denis BERAUD, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Roland ROUCAUTE, Alain LOUCHE.

### Excusés :

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Christelle ROSE-LEVEQUE (procuration à Jean Pierre JEANNE), Marie-Josée SERRE, Sandrine FAURE (procuration à Didier VENTUROLI), Mireille MOUNARD (procuration à Bernard BROTTES), Marie-France MULLER (procuration à Christophe VIGNAL), Véronique CHAIZE (procuration à Marie-Dominique ROCHE), Christiane CROS (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Corinne LAFFONT (procuration à Jean-Louis CIVAT),  
Messieurs Alain VALLA, François ARSAC, Gilbert BOUVIER (procuration à Michel MOULIN), Thierry ABRIAL (procuration Noël BOUVERAT), Roland SADY, Franck CALTABIANO (procuration à Hervé ROUVIER), Christian MARNAS (procuration à Roger RINCK), Barnabé LOUCHE, Julien FOUGEIROL (procuration à Yann VIVAT), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

**Secrétaire de séance :** Christophe VIGNAL

**OBJET : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

- Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif entre l'ancienne Communauté de Communes du « Pays de Vernoux » et l'ex Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Considérant que les commissions « Environnement » et « Administration, Ressources Humaines, Finances » ont émis un avis favorable à la mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération

Privas Centre Ardèche, des tarifs de la PFAC adoptés par le conseil communautaire de l'ancienne CAPCA le 15 janvier 2014

- Considérant l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.
- Considérant que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau.
- Considérant La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble.
- Considérant que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Après présentation de ce cadre réglementaire, il est proposé de mettre en place sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, le dispositif décrit ci-après, en distinguant les constructions nouvelles ou assimilables et les constructions existantes.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

- Vu l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la Communauté de Communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,
- Considérant les avis favorables émis par la commission « Environnement » le 20 novembre 2017 et par la commission « Administration, Ressources Humaines, Finances » le 27 novembre 2017,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs et modalités de tarification de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

## 1) Tarifs pour les constructions neuves

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, l'assemblée délibérante décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles ou assimilables (constructions dépourvues d'installations individuelles ou ayant fait l'objet d'un avis de non-conformité du SPANC) soumises à l'obligation de raccordement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

### a) Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les créations d'habitations familiales :

Dans le cas de la création d'une habitation familiale : 3 000 €

Dans le cas de la création d'immeubles collectifs d'habitations familiales :

2 logements : 5 850 €                      6 logements : 15 750 €

3 logements : 8 550 €                      7 logements : 17 850 €

4 logements : 11 100 €                      8 logements : 19 800 €

5 logements : 13 500 €                      9 logements : 21 600 €

10 logements : 23 250 €

Au delà de 10 logements : 1 650 € le logement supplémentaire

Dans le cas d'opérations d'ensemble telles que lotissements d'habitation, ZAC d'habitations et permis groupés : 3 000 € x par le nombre de lots constructibles

### b) Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les créations de locaux autres que des habitations :

Entrepôts, bâtiments de stockage, industriels et agricoles, commerces et locaux d'artisans, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif : 4 000 €

Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, hôpitaux, foyers d'accueil, lieux d'hébergement : 4 000 € + 200 € par chambre

### c) Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les créations de constructions avec plusieurs destinations :

Le tarif appliqué est le suivant : somme des PFAC liée à chaque destination

- Exemple : construction d'un immeuble comprenant 4 habitations et des bureaux.

La participation liée aux 4 habitations correspondrait à 11 000 € du fait de l'application des tranches de dégressivité,

La participation liée aux bureaux correspondrait à 4 000 € quelque soit le nombre de bureaux,

Le tarif appliqué serait donc le suivant : 11 000 € + 4 000 € = 15 000 €

## 2) Tarifs pour les constructions existantes

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, l'assemblée délibérante décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes (disposant d'une installation d'assainissement non collectif conforme au regard du SPANC) soumises à l'obligation de raccordement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

### a) Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les raccordements d'habitations

Dans le cas d'une habitation familiale existante: 1 000 €

Dans le cas d'immeubles collectifs d'habitation familiale existants:

2 logements : 1 950 €

6 logements : 5 250 €

3 logements : 2 850 €	7 logements : 5 950 €
4 logements : 3 700 €	8 logements : 6 600 €
5 logements : 4 500 €	9 logements : 7 200 €
	10 logements : 7 750 €

Au delà de 10 logements : 550 € le logement supplémentaire

- b) *Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour le raccordement de locaux existants autres que des habitations :*

Entrepôts, bâtiments de stockage, industriels et agricoles, commerces et locaux d'artisans, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif : 1300 €  
Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, hôpitaux, foyers d'accueil, lieux d'hébergement : 1 300 € + 70 € par chambre

- c) *Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les raccordements de constructions existantes avec plusieurs destinations :*

- Exemple : raccordement d'un immeuble comprenant 4 habitations et des bureaux.  
La participation liée aux 4 habitations correspondrait à 3 700 € du fait de l'application des tranches de dégressivité,  
La participation liée aux bureaux correspondrait à 1 300 € quelque soit le nombre de bureaux,  
Le tarif appliqué serait donc le suivant : 3 700 € + 1 300 € = 5 000 €

Il est rappelé que :

- Le fait générateur est le raccordement possible au réseau,
- Les recettes seront recouvrées et inscrites aux budgets assainissement,
- Le recouvrement pourra intervenir par émission de deux titres de recette à l'ordre du propriétaire,
- La participation n'est pas soumise à la TVA.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

**La Présidente,**  
Laetitia SERRE

  
